

Parc national des Ecrins

Le directeur

à

Monsieur le directeur
CREPS Rhône-Alpes
Impasse de la Première armée
BP 38
07150 VALLON-PONT D'ARC

Date

Affaire suivie par
Jean-Pierre NICOLLET
Chargé des sports de nature

N° 048/2014 – DIR/JPN/jab

Gap, le 29 mai 2014

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage de la convention alpinisme, escalade et canyonisme du Parc national des Ecrins, nous avons évoqué les équipements et la fréquentation des canyons.

Je vous communique le compte-rendu de cette réunion (chapitre 3) et la convention en vigueur dans le cœur du parc national.

Les représentants de la pratique du canyonisme départemental nous ont fait part des nouveaux équipements qui ont été placés dans les gorges des torrents de Chichin (Dormillouse) et des Oules de Freissinières. Ces équipements ont été réalisés pour l'organisation d'une formation au diplôme d'encadrement en canyon à l'automne 2012 par des formateurs de votre établissement.

Je vous informe que les membres du comité de pilotage ont déploré que vos formateurs n'aient pas pris la précaution de se renseigner localement avant d'agir. De tels comportements sont de nature à discréditer le travail de concertation que les signataires de la convention s'efforcent de développer.

Le comité de pilotage a demandé que, dans l'avenir, les projets d'équipement des canyons dans le cœur du parc respectent la démarche largement admise par les autres disciplines que sont l'alpinisme et l'escalade.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire passer le message à votre encadrement et vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur

Bertrand GALTIER

Copies : FFME, FFS, SNGM, SNAPEC, SNPSC



Le 14 mai 2014, Gap Charance

Compte rendu

Objet : réunion du comité de pilotage de la convention alpinisme, escalade et canyoning

Participants : Marc Troussier, (FFME), Olivier Parent (SN Gardiens de Refuges), Jean Thevenon (MW), Pierre Déléry (Fédération française de spéléologie et représentant canyon pour la FFME, la FFCAM), Yves Baret et J-Pierre Nicollet (PNE).

Excusés : Abdou Martin (Cie des guides), Fred Roux (expert), Christophe Moulin (FFCAM), Michel Chamel, Arnaud Becker, (Comité 38 de la FFME), Roland Marie (Comité 05 de la FFME), Raphaël Bonenfant (SNAM05), Françoise Tardieux-Decaix (ONF).

1. Evaluation des pratiques au cours de l'année 2013

Sur la base d'une évaluation adressée aux membres du comité lors de la convocation, des commentaires sont faits en séance.

- L'accentuation des sentes d'accès aux voies d'escalade autour du hameau d'Ailefroide nécessite une intervention. Il est préconisé que le PNE fasse une cartographie des sentes et définisse celles qui s'avèrent nécessaires pour accéder aux principaux sites d'escalade et d'identifier celles qui conviennent de supprimer autant en raison de leur usage secondaire qu'en raison des enjeux environnementaux. Au regard de ce plan, une signalétique sera proposée pour officialiser certains itinéraires et pour dissuader l'accès à d'autres. Il est rappelé que dans certains cas, les sentes sont sur terrain domanial et que par conséquent, la proposition de plan doit être faite en concertation avec l'ONF.
- La nécessité de faire une étude de la fréquentation sur les sites d'escalade autour d'Ailefroide est rappelée. Dans le cadre de l'étude globale de la fréquentation du parc prévue en 2015 ou 2016, le PNE s'efforcera de demander un zoom sur ce site en préparant un protocole discuté lors d'une prochaine réunion de ce comité. Ce protocole doit pouvoir répondre à trois enjeux principaux : environnementaux (impact de la fréquentation sur le milieu naturel), économique (impact sur les activités d'hébergement, de restauration et d'encadrement sportif), social et sportif (attractivité liée à la diversité des niveaux de difficulté, complémentarité avec l'environnement haute montagne...). Le protocole devra être fait en concertation avec les chargés de mission de la CDESI 05, du CDT 05 et de la commune.

2. Avis sur les demandes d'équipement de nouvelles voies d'escalade et de réfection de passages.

- Demande de J-M. Cambon pour la création d'une voie le long de la cascade Eychauda terminant le ravin de Séguret-Foran : niveau estimé de AD à D, 120 m. Il précise qu'il n'y a pas de possibilité d'extension sur ce secteur et que ce projet serait la seule voie sur ce site.

La majorité des membres (sauf 1 : Olivier Parent) estiment que le projet n'a pas un grand intérêt. Sur le plan sportif, la voie ne correspondrait pas à la demande des grimpeurs actuels qui sollicitent un niveau de difficulté supérieur. Sur le plan de l'attractivité en général, une seule voie courte sur un site vierge éloigné des sites bien équipés n'apporte pas une offre sportive intéressante pour la Vallouise. Sur le plan environnemental, les pans inclinés avec ressaut nécessiteraient un défrichement important de la végétation.

L'avis est donc défavorable.

- Maintenance de la voie « L'horreur du bide - 1987 » face sud du Gd Doigt à la Meije par J-M Cambon. Remplacement des pitons et des spits de 8 mm.

Il s'agit d'une voie très intéressante à proximité du refuge du Promontoire dont les points d'assurages sont vétustes et parfois manquants.

L'avis du comité est favorable à l'unanimité. Il préconise que la réfection se fasse en équipant les relais avec un

troisième point de renvoi. Il attire l'attention sur le fait qu'il faut veiller à ce que les gougeons, les plaquettes et les boulons soient de même nature métallique pour éviter les phénomènes d'érosion prématurés des équipements.

- Rééquipement du pilier sud de la pointe du Vallonnet (Valjouffrey) par Pascal Huss.
Très bon rocher avec un équipement très ancien (spits de 8 et parfois cassés).
La proposition est de rééquiper les 7 longueurs avec pose de 2 points (gougeons de 10mm et plaquettes) à chaque relais + quelques points en laissant des emplacements pour mettre sangle sur béquet et des coinces.

L'avis est favorable à l'unanimité avec les mêmes préconisations que ci-dessus.

- Rééquipement des voies « jour de colère » et « purée d'astragale » sur la face sud-ouest de la partie centrale de l'aiguille de Sialouze par Fed Roulx.

Avis favorable à l'unanimité avec les mêmes préconisations que ci-dessus.

- Ouverture d'une nouvelle voie sur la partie gauche de la face sud-ouest de l'aiguille de Sialouze par Fred Roulx. Mode d'équipement qui privilégierait l'emploi de coinces lorsque le rocher le permet et point d'assurage sur gougeons sur les parties sans fissure sur un itinéraire estimé à D ou TD +.

L'avis est favorable à l'unanimité. Cependant le comité souhaite que l'effort et la priorité soient donnés à la réfection des voies anciennes citées ci-avant. Il est en effet important de se préoccuper des belles voies qui ont été attractives en leur temps et qui aujourd'hui sont moins parcourues en raison de leurs équipements vétustes avant de créer de nouveaux itinéraires qui de fait rendraient les précédentes obsolètes mais toujours dans les topos. Il s'avère prioritaire de maintenir le patrimoine sportif qui en vaut la peine.

- Entretien des équipements permettant de descendre sur le glacier depuis le refuge de la Pilatte.
Le glacier s'abaisse toujours et dégage des pols glaciaires difficilement franchissables. Une main courante avec câble puis une échelle de 4 mètres sont en place depuis plusieurs années mais ne permettent plus d'atteindre le glacier en sécurité.

Il est préconisé de prolonger le dispositif de sécurité par une main courante avec 2 ou 3 ancrages supplémentaires pour que les pratiquants puissent s'assurer. Que l'extrémité de la corde ne soit pas fixée pour permettre de sauter la rimaye qui s'ouvre au cours de l'été. La vérification de cette installation devra être assurée régulièrement par les guides locaux qui ont été avertis lorsqu'ils passent sur le site et la gardienne du refuge pourrait les alerter si un problème de maintenance s'avérait nécessaire.

- Demande de Roland Marie pour la pose de points d'assurage pour le franchissement d'un passage au-dessus du refuge de Chalance permettant d'accéder dans le vallon de Bramafan. Il s'agit d'un itinéraire de randonnée alpine permettant de traverser entre les refuges des Souffles, Olan, Chalance, Pigeonnier. Le passage était jadis équipé d'un câble.

Le comité est favorable à la pose de points d'assurage sans pour autant y installer de câble car il serait fréquemment endommagé par le poids de la glace qui descelle les ancrages et parce qu'il serait nécessaire de désigner un maître d'ouvrage qui en aurait la garde juridique.

3. Les canyons.

Le comité déplore la manière d'agir d'une équipe d'encadrants du CREPS de Vallon Pont d'Arc venue sur les canyons de Chichin (Dormillouse) et des Oules de Freissinière pour organiser une formation au Diplôme d'Etat. Le groupe de travail canyon 05 (GTC05) a constaté un grand nombre d'ancrages nouveaux sur l'itinéraire alors qu'il était équipé correctement selon la compagnie CRS secours de Briançon et du GTC05.

Il s'agit d'un itinéraire réservé aux initiés et la nouvelle configuration des équipements a créé une situation accidentogène nouvelle, sur une partie du parcours (main courante geyser), lorsqu'il est parcouru en début de saison par un public pas suffisamment connaisseur et aguerri.

Un courrier sera envoyé aux organisateurs de ce stage pour leur signaler les règles de bonnes conduites à respecter : respect de la réglementation s'imposant sur le site et contact préalable avec les gestionnaires.

Pierre Déléry nous informe que le GTC 05 organisera un nettoyage des ancrages superflus et optimisera ceux dans les Oules et à Chichin (Dormillouse) également.

Les équipements dans le canyon des Oules du Diable à la Chapelle-en-Valgaudemar nécessitent une mise à niveau également, aussi bien pour améliorer la progression en descente que pour éviter que des pratiquants

surajoutent des ancrages à leur convenance sans se soucier de la charte des équipeurs. (site hors coeur parc mais en limite sur la partie amont).

Pilote de cette action : Floriant Biberon (BE Spéléo) / GTC 05.

Equipements pris en charge par le comité départemental de spéléologie et de canyonisme 05 (cdsc05), selon l'importance de la mise à niveau il pourra faire l'objet de 2 tranches : une 1^{ère} pour cette année et la suite en 2015.

Il est souhaité qu'une signalétique adaptée soit mise en place sur les sites les plus fréquentés pour mettre en garde les pratiquants sur les différents enjeux relatifs aux dangers et à l'environnement.

Pierre Déléry fera une proposition pour les canyons des Oules du Diable, Oules de Freissinière ainsi que pour le torrent de Chichin.

Pierre Déléry présente le travail qu'il doit prochainement finaliser et qui consiste à répertorier tous les canyons équipés dans le coeur du parc. Pour certains canyons constituant les limites du coeur du parc des précisions seront à apporter.

Cet inventaire sera communiqué prochainement aux chefs de secteur du parc pour qu'ils en prennent connaissance et pour apporter leurs remarques éventuelles : enjeux naturalistes, niveau de fréquentation.

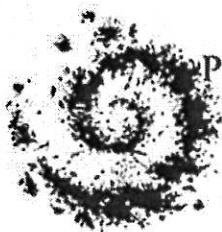
En matière d'évaluation des impacts de la pratique dans les canyons, la fédération de spéléologie se propose de participer à une étude des invertébrés sur le torrent de Chichin. Pour les moyens à mettre en oeuvre, si le parc peut prendre en charge un stagiaire universitaire choisi conjointement par la commission scientifique spéléo et le PNE, le CDSC05 apportera les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de cette étude.

Le pilote FFSpéléo de cette étude sera Alexandre Chaput président CDSC05.

Les moyens techniques de descente du canyon fournis par la cocanyon du cdsc05 : Pierre Déléry.

Le support scientifique : Didier Caillol président de la commission scientifique FFSpéléo pour participer.

Il s'avère nécessaire de définir un protocole. Mountain Wilderness organisera un séminaire sur le sujet les 18 et 19 octobre et ce sera l'occasion de faire émerger le projet.



Parc national
des Ecrins

Convention
N° 227/2012

Convention relative à la pratique de l'alpinisme, de l'escalade et du canyoning dans le Parc national des Ecrins

Entre :

Le Parc National des Ecrins, établissement public à caractère administratif dont le siège est : Domaine de Charance 05000 Gap, représenté par son directeur, Bertrand GALTIER, agissant au nom et pour le compte de l'établissement public,

d'une part,

Et :

La Fédération française de la montagne et de l'escalade,
La Compagnie des guides Oisans-Ecrins,
Le Syndicat national des gardiens de refuges et gîtes d'étape
La Fédération française des clubs alpins et de montagne,
Mountain Wilderness,
L'Association des élus des Communes du Parc national des Ecrins,
L'Office national des forêts
Le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,

d'autre part,

Vu l'article L 331-4-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles 7.II.10, 15-III et 27 ;

Vu la résolution n°16/2011 du Conseil d'administration du 25 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté du directeur n° 419/2011 du 29 novembre 2011.

Il est convenu ce qui suit :

- l'aménagement et la valorisation économique de la montagne doit, pour le bien être du plus grand nombre,

- préserver des espaces de haute valeur écologique, paysagère et culturelle de façon à les transmettre intacts aux générations futures ;
- préserver de vastes espaces de vie sauvage dépourvus d'équipement sportif ou de loisirs de façon à permettre à l'homme un contact avec une nature ni transformée ni adaptée pour sa présence ;

- les cœurs des parcs nationaux de France sont des espaces où l'application de ces deux principes revêt un caractère fondamental et prioritaire ;

- les pratiques de l'escalade, de l'alpinisme, du canyoning s'exercent le plus souvent en harmonie avec les éléments naturels mais que des circonstances particulières nécessitent une régulation de la fréquentation et une réglementation des aménagements ;

Les signataires œuvrent chacun pour ce qui les concerne pour adopter ce qui suit.

Article 1 - Définitions :

L'alpinisme est l'art de gravir les montagnes par ses propres moyens.

Ses formes sont nombreuses et évolutives : elles englobent les ascensions glaciaires, rocheuses ou mixtes de toutes difficultés ainsi que des pratiques spécifiquement hivernales comme le ski de randonnée, l'escalade de cascades de glace.

Les diverses formes d'alpinisme se sont développées en prenant de la distance par rapport aux sports codifiés, leur spécificité est de permettre des expériences de liberté et de responsabilité dans des environnements incertains où la prise de risque calculée donne du sens à l'engagement, aiguise les facultés d'adaptation et procure un enrichissement personnel. L'alpiniste doit apprécier sa capacité à poursuivre son ascension et appréhender la montagne telle qu'elle est. Il adapte sa technique à l'environnement plutôt qu'il n'adapte l'environnement à sa technique. Et si le passage de l'alpiniste laisse des traces, elles doivent rester les plus discrètes possibles.

L'alpinisme, dans sa trajectoire historique, est l'un des éléments majeurs constituant le caractère du Parc national des Ecrins.

L'escalade moderne consiste à grimper sur des rochers ou des falaises par des passages de toutes difficultés, elle peut s'effectuer en haute montagne, en terrain d'aventure et en sites sportifs. Les itinéraires sont généralement équipés à demeure d'un matériel de sécurité visant à éliminer le risque de chutes dangereuses et à permettre au grimpeur de pousser ses performances en acceptant de tomber.

Deux types de sites de pratique pour l'escalade moderne sont distingués dans le massif des Ecrins :

Sites de terrain d'aventure :

Ils peuvent être à proximité d'un parking ou très éloignés.

Les équipements ne sont pas conformes à la norme fédérale. Le grimpeur peut être amené à compléter sa sécurité par des objets amovibles. Les équipements ne font pas l'objet d'un programme d'entretien et de maintenance. Certains de ces sites sont utilisés comme école d'escalade.

Les sites sportifs d'escalade :

Ils sont généralement à proximité d'un parking.

Tous les équipements en place répondent aux exigences de la norme fédérale. Ces terrains peuvent être conventionnés.

Dans le cœur du Parc national des Ecrins, l'escalade moderne se pratique préférentiellement sur des falaises de moyenne altitude qui constituent des habitats d'espèces naturelles à forte valeur patrimoniale que l'établissement public du Parc a pour mission fondamentale de protéger.

Le canyonisme est une activité de nature apparentée à la spéléologie, la randonnée pédestre, l'escalade et à l'alpinisme d'une part et aux sports d'eau vive d'autre part. Elle consiste à progresser dans le lit de cours d'eau dont le débit va de faible à nul, dans des portions où ceux-ci cheminent dans des gorges ou des ravins étroits, avec des cascades de hauteur variée. Elle s'effectue principalement à pied, mais également à la nage, en utilisant dans les passages les plus escarpés les techniques de progression sur corde, en particulier pour la descente en rappel.

Cette pratique évolue dans des milieux naturels pouvant avoir une grande valeur écologique que l'établissement public du Parc a pour mission fondamentale de protéger.

Cette convention s'applique également aux pratiques émergentes.

Article 2 – objectifs :

Ils consistent à préserver le caractère d'une part et le patrimoine naturel d'autre part, du Parc national des Ecrins, au regard des pratiques de l'alpinisme, de l'escalade et du canyonisme.

Pour atteindre ces objectifs,

- les signataires constituent un comité de pilotage chargé d'évaluer les évolutions des pratiques, d'examiner les mesures de gestion réglementaires ou contractuelles qui pourraient en découler, d'apporter son avis sur les projets d'équipement ou d'aménagement liés à ces pratiques.
- le Directeur du Parc national peut prendre des dispositions réglementaires.

Article 3 - Mise en œuvre dans le cœur du parc national :

Les principes qui prévalent à cette mise en œuvre sont les suivants :

- Adopter un zonage des falaises de proximité, distinguant celles sur lesquelles des équipements permettent la pratique de l'escalade et celles sur lesquelles l'absence d'équipement permet de réduire la fréquentation et de préserver les milieux naturels et la quiétude des lieux.
- Réduire les impacts négatifs sur la faune et la flore des falaises de proximité situées à moins d' ½ h de marche d'une route, d'un parking ou d'un refuge, sur lesquelles s'exerce l'escalade. Les projets d'équipement de voies nouvelles font l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel. Une analyse de leur incidence sur le milieu naturel réalisée par le parc national et la consultation du comité de pilotage précèdent l'autorisation du directeur du parc national.
La fréquentation pourra être limitée localement et à certaines périodes pour éviter le dérangement d'espèces naturelles particulièrement vulnérables.
- Préserver le caractère sauvage de la haute montagne et respecter l'histoire de l'alpinisme dans le massif des Ecrins en évitant la dénaturation des voies anciennes. Il s'agira en effet de conserver à ces itinéraires leur difficulté propre sans chercher à en faciliter l'accessibilité par un suréquipement, ni à supprimer les risques qui leur sont inhérents et librement acceptés. Cependant, l'évolution du terrain (retrait glaciaire, éboulement) peut amener à faire évoluer l'équipement de certains itinéraires. L'amélioration des points relais, de rappel, voire de certains points d'assurage est tolérée dans la mesure où elle est dictée par le bon sens et l'éthique rappelée dans la définition de l'alpinisme. Ces améliorations devront toujours être précédées d'une concertation et d'une information du comité de pilotage.
L'ouverture de voies nouvelles en haute montagne est reconnue comme une démarche naturelle de l'alpinisme. Elle s'exerce sans autres contraintes que celles qui résultent des règles communes d'éthique que défend le comité de pilotage de la présente convention. Les ouvreurs se renseigneront préalablement auprès du comité de pilotage, via l'établissement public du parc, sur les intérêts patrimoniaux qu'il convient de préserver.
Les installations temporaires (utilisées pour une saison) telles que cordes ou échelles pour le franchissement des crevasses de même que les points d'assurage pérennes isolés facilitant le franchissement d'un passage exposé ne sont pas considérées comme des travaux. Le Parc national devra toutefois en être préalablement averti afin que le comité de pilotage donne un avis sur leur opportunité.
La pose d'installations pérennes, ou la modification d'installations pérennes existantes pour la facilitation ou la sécurisation de passages (câbles, échelles, passerelles, marchepieds métalliques etc...) constitue des travaux au sens de l'article L331-4 du code de l'environnement. A ce titre ils sont soumis à autorisation du directeur qui consulte le comité de pilotage de la présente convention.
- Limiter les installations d'aide à la progression dans les canyons, les torrents et les lieux historiques afin de ne pas en favoriser la fréquentation.
- Les personnes ayant réalisé une nouvelle voie en haute montagne, dans un canyon, comme sur les falaises de proximité, fourniront un topo détaillé à l'établissement public du parc national des Ecrins. Ce dernier en informera le comité de pilotage qui évalue annuellement les actions entreprises. Le comité de pilotage se réserve le droit en cas d'action non concertée ou irrespectueuse de l'éthique, de faire démonter les aménagements concernés.
Au cas où le besoin d'avis du comité de pilotage serait urgent, ses membres sont consultés par courrier électronique pour une réponse rapide.

Article 4 - Mise en œuvre dans l'aire optimale d'adhésion du parc national :

L'établissement public du parc national communique auprès des pratiquants, de leur fédération, ainsi qu'auprès des propriétaires et des communes toutes les informations en sa possession pour préserver les patrimoines naturels et culturels.

Article 5 : Communication :

Les signataires s'engagent à informer le public, pratiquant ou non, des mesures décidées dans le cadre de la présente convention en utilisant les moyens de communication qui leurs sont propres ainsi que

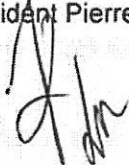
ceux proposés par le Parc.

Article 6 : adaptation de la convention :

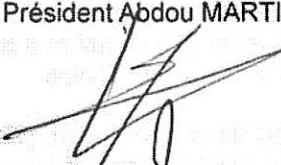
La présente convention pourra être révisée en fonction d'éléments significatifs apportés par l'un ou l'autre des signataires et pour une mise en conformité aux dispositions de la Charte. La révision sera engagée après consultation du comité de pilotage prévu à l'article 2.

Fait à GAP, le 22 juillet 2012

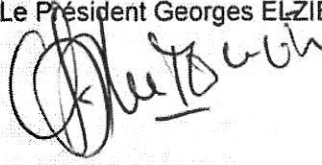
La Fédération française de la
montagne et de l'escalade,
Le Président Pierre YOU



La Compagnie des guides
Oisans-Ecrins,
Le Président Abdou MARTIN



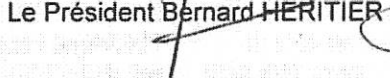
La Fédération française des clubs
alpins et de montagne,
Le Président Georges ELZIERE



Mountain Wilderness,
Le Président Frédi MEIGNAN



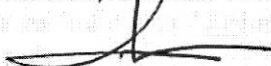
L'Association des élus des
Communes du Parc national des
Ecrins,
Le Président Bernard HERITIER



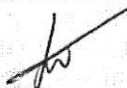
Le Syndicat national des gardiens
de refuges et gîtes d'étape,
Le Président Jean-Claude
ARMAND



Le Parc national des Ecrins,
Le Président, Christian PICHOU



L'Office national des forêts,
La Directrice de l'agence
départementale des Hautes-Alpes



Le Ministère de la santé, de la
jeunesse et des sports,



Le Directeur, Bertrand GALTIER

